

**ARRETE
PORTANT NOMINATION D'UN
REGISSEUR DE RECETTES
AUPRES DU SERVICE
CULTUREL
N°ARSG-2022-20**

La Ravoire, le 25 août 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2002 instituant une régie de recettes pour le service culturel, modifiée le 16 décembre 2002 et le 10 septembre 2007,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 septembre 2013 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant auprès du service culturel,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant auprès du service culturel,

Vu la délibération du 15 octobre 2018 portant instauration du RIFSEEP,

Considérant la réorganisation des services en interne,

Considérant qu'il convient en conséquence de renommer les mandataires suppléants pour permettre de faire fonctionner la régie sans discontinuité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandra Vincent, adjoint administratif territorial, demeure régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service culturel de la mairie de La Ravoire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandra Vincent sera remplacée par Monsieur

Guillaume Fafournoux, domicilié – 111 clos des libellules – 73290 La Motte Servolex, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire et du régisseur suppléant, Madame Sandra Vincent et Monsieur Guillaume Fafournoux seront remplacés par Monsieur Patrick Farasyn, domicilié 183 rue Richelieu - 73490 La Ravoire, mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Madame Sandra Vincent est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

ARTICLE 5 : Madame Sandra Vincent percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € qui sera intégrée au RIFSEEP.

ARTICLE 6 : Monsieur Guillaume Fafournoux et Monsieur Patrick Farasyn, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués durant le temps de l'exercice effectif de leur fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 : Madame Sandra Vincent, Monsieur Guillaume Fafournoux et Monsieur Patrick Farasyn sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 : Après notification aux intéressés, le présent arrêté sera transmis à Madame le Trésorier Principal.

**Le Maire,
Alexandre GENNARO.**



A red circular stamp from the Municipality of La Motte Servolex is visible. The text around the perimeter of the stamp includes 'Mairie de La Motte Servolex' and '73290'. A blue ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20220825-ARSG-2022-20-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Avis conforme du comptable
Le Trésorier Principal,
Par procuration
L'inspecteur des Finances Publiques



Patrice DAL MOLIN
Le régisseur titulaire,
suppléant,

Le mandataire suppléant,

Le mandataire

Date de notification :

Date de notification :

Date de notification :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20220825-ARSG-2022-20-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022